

N° 2021/03

ARRETE

Prescrivant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacements

-000-

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, Conseillère Régionale,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en date du 25 novembre 2016,

Vu la délibération N°1 du conseil de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral en date du 18 décembre 2019, approuvant le PLUi Habitat et Déplacements,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 et suivants, R153-20 et R153-21,

Considérant que l'Agglomération Fécamp Caux Littoral avec sa compétence en matière de plan local d'urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu est en charge des procédures d'évolution des documents d'urbanisme. A cet effet, elle réalise la modification simplifiée N°1 destinée à :

- Adapter le règlement écrit
- Mettre à jour les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés et des bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N
- Mettre à jour le règlement graphique

Considérant que les points d'évolution décrits ci-avant peuvent s'inscrire dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLUi, telle que définie à l'article L153-45 du code de l'urbanisme et qu'il est nécessaire d'engager cette procédure afin de prendre en compte ces points.

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est prescrit la procédure de modification simplifiée N°1 du PLUi, destinée à corriger ou faire évoluer les documents constitutifs du PLUi.

Article 2 : Cette procédure sera conduite conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 à L153-48. Le projet de modification simplifiée du PLUi fera l'objet avant son approbation :

- D'une notification aux personnes publiques associées,
- D'une mise à disposition du public.

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

825, route de Valmont - BP 97 - 76 403 Fécamp Cedex

Tél: 02 35 10 48 48 - Fax: 02 35 10 31 66

www.agglo-fecampcauxlittoral.fr

Article 3 : Les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée feront l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition du public, le plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera présenté lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, puis approuvé par le conseil communautaire à la majorité des suffrages.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans chaque Mairie du territoire pendant 1 mois, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Au représentant de l'Etat dans le département,
- Aux Personnes Publiques Associées,
- Aux communes.

A FECAMP, le - 9 AVR. 2021



La Présidente

Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK